



Commune d'AMBILLY
Service urbanisme

NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE TRANSMIT POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Par délibération du conseil municipal n°2017-032 en date du 16 mars 2017, la commune a défini les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal n°URBA-2017-046 en date du 22 mars 2017, la commune a prescrit la modification n°2 du PLU.

Cette modification n°2 porte sur les points suivants :

- la mise en place de secteurs de mixité sociale de l'habitat afin de renforcer la production de logements locatifs sociaux et de développer les logements en accession sociale/abordable ;
- l'instauration d'une servitude d'attente de projet d'aménagement sur le secteur Martinière-Ravier ;
- l'adaptation du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 ;
- l'extension de l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 – secteur Jura ;
- la création de nouveaux emplacements réservés ;
- la mise en place d'un plan d'épannelage sur le secteur de la rue des Jardins ;
- la correction de la mise en forme et des erreurs matérielles.

En date du 2 janvier 2018, la commune a transmis le dossier de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

Au mois de mars 2018, la commune a saisi l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de son projet de modification n°2 du PLU.

La commune d'Ambilly se situe dans un secteur très fortement urbanisé (84% de zones U, 3,5 % de zones AU, 0% de zones A et 12,5 % de zones N dans son PLU opposable). La commune n'est pas située dans un parc naturel national ou régional. La commune n'est pas située dans une réserve naturelle nationale. La commune ne présente pas sur son territoire d'espace naturel sensible. La commune n'inclut pas de zone protégée pour son aspect écologique et environnementale sur son territoire. La commune n'est pas répertorié au titre de la convention RAMSAR ni des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale ni animale protégée et/ou d'intérêt communautaire n'ont été répertoriés. Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope n'a été pris sur la commune d'Ambilly.

Aussi, la commune d'Ambilly n'est pas située sur une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus d'un kilomètre des limites administratives de la commune. Il s'agit de la zone Natura 2000 « Le Salève », site inscrit au titre de la Directive Habitats (SIC), et de la zone Natura 2000 « La Vallée de l'Arve », site inscrit aux titres des Directives Habitats (SIC) et Oiseaux (ZPS). Au regard des objets de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de la distance séparant Ambilly de ces deux sites, on peut considérer que les incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur ces zones Natura 2000 sont inexistantes.

Seul le cours d'eau du Foron faisant la frontière avec la Suisse présente un intérêt environnemental. Le Foron est qualifié de pénétrante verte dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région d'Annemasse approuvé le 28 novembre 2007. La procédure de modification n°2 du PLU d'Ambilly concerne indirectement le Foron puisque l'adaptation du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 borde la rivière du Foron. Toutefois, les impacts de cette modification n°2 ne viennent pas aggraver la situation puisque la zone AU1 existe déjà et que la modification envisage uniquement de faire évoluer à la marge certaines règles d'urbanisme (voir dossier rapport de présentation et pièces modifiées du dossier de PLU). De plus, les impacts de la modification n°2 peuvent être considérés comme bénéfiques à l'environnement puisque la zone Ne (Naturelle à vocation écologique) est agrandie de 453 m² au profit des zones U (urbaine) et AU (à urbaniser).

En conclusion, la procédure de modification n°2 du PLU d'Ambilly ne présente pas, à priori, de sensibilités particulières sur le plan environnemental. Cette modification n'impactera pas directement, à priori, d'habitats naturels ou d'espèces végétales ou animales.